



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DRDCS/PCS/2021-01

fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2021/SGAR/DRDCS/4 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental par intérim de la direction régionale et départementale et de la cohésion sociale de la région Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la cohésion sociale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, **par voie postale** à :

Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire

Pôle Cohésion Sociale - Plateau 2B

MAN - 9, rue René Viviani

CS 86 227

44262 NANTES CEDEX 02

et par voie électronique à : drdjscs-pdl-aide-alimentaire@jscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 14 mai 2021 à 12 heures, soit au plus tard, **le 15 mars 2021 à 12 heures.**

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le **14 juillet 2021**.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur régional et départemental par intérim de la direction régionale et départementale et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **- 1 FEV. 2021**

Le Directeur Régional et Départemental par
intérim de la Direction Régionale et
Départementale de la Cohésion Sociale



Christophe BUZZI